



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**MOYENS DES DIRECTIONS FONCTIONNELLES DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE (HORS RESSOURCES HUMAINES, FINANCES, VALORISATION DU
PATRIMOINE IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE)**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Vote l'inscription des autorisations de programmes nouvelles et complémentaires et des crédits de paiement affectés aux dépenses et recettes suivantes :

	AP	CP I	CP F	TOTAL CP 2017
direction des systèmes d'information	2 134 942 €	2 927 000 €	3 599 457 €	6 526 457 €
direction d'appuis juridique et documentaire			522 100 €	522 100 €
direction générale des services		140 000 €	160 900 €	300 900 €
cabinet			2 056 700 €	2 056 700 €
direction de la communication	5000 €	5000 €	713 010 €	718 010 €
TOTAL DEPENSES	2 139 942 €	3 072 000 €	7 052 167 €	10 124 167 €
recettes d'investissement		224 800 €		
Recettes de fonctionnement			98 100 €	
TOTAL RECETTES		224 800 €	98 100 €	

- Autorise le Président du Conseil départemental à engager les actions nécessaires et les dépenses correspondantes dans le cadre de l'exécution du budget des directions fonctionnelles de l'administration générale.
- Donne délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget des directions fonctionnelles de l'administration générale.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté

1 voix contre : Mme Marie-France VALLAT